

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PARCELLE A-740
RUE DE LA DENT DU CHAT
N° ST 025-2026**

LA RAVOIRE, le 6 février 2026

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise FORASUD représentée par Madame Margaux MACHADO, sise 11 Rue de la Glacière– 13127 VITROLLES en date du 29/01/2026,

Considérant que les travaux à réaliser provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin des travaux de forage pour l'installation d'un piézomètre.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux, de forage pour l'installation d'un piézomètre, l'intervention nécessitera la neutralisation de **trois places de stationnement** réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules est interdit, **RUE DE LA DENT DU CHAT PARCELLE A-740** sur 3 places de stationnement.

2.2 : L'entreprise devra mettre en œuvre, au moins une semaine avant travaux la signalisation adaptée pour informer les riverains de l'interdiction de stationner.

2.3 : Pour assurer la sécurité du chantier la signalisation adaptée et conforme aux instructions ministérielles devra être mise en place par l'entreprise. La circulation piétonne sera mise en sécurité et, le cas échéant, déviée par l'entreprise conformément aux normes de sécurité en vigueur.

2.4 : L'entreprise devra assurer la remise en état complète de la zone à l'issue des opérations.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**A partir du 13 février au 23 février
2 jours dans la période**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)

L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Fabien GRILLOT,
Adjoint au Maire délégué
aux Travaux et à la voirie



Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise FORASUD
- La Police municipale
- SMUR



La Ravoire

PZ25 :

Zone multi-réseau en dehors de la zone.

